



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_050-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_50

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14.10.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERALE / Approbation du Procès-Verbal du Conseil
Municipal du 29 août 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2025 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

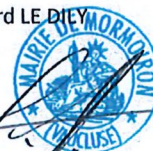
Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 août 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse et petite enfance



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_051-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_51

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14-10-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

URBANISME/Cession amiable des parcelles AP 528, 458 et 459

Monsieur le maire cède la parole à M Thierry COULIBEU, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme qui précise que
les terrains concernés sont cadastrés :

- AP n°528 pour une contenance de 75 m² : terrain avec construction d'un garage
- AP n°458 pour une contenance de 30 m² : terrain nu
- AP n°459 pour une contenance de 130 m² : terrain nu

Situés dans le centre du village, Rue Portail de la Nation, ces terrains sont limitrophes avec la propriété de Madame
Stefanie GULDEN et Monsieur Klaus LEHMANN, nouveaux propriétaires de la maison située au n°87 Rue Portail de
la Nation. Ces riverains ont fait connaître leur intérêt d'acquérir ces terrains limitrophes avec leur propriété.

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 04 juillet 2025 portant vente d'un ensemble immobilier figurant au cadastre AP n°617, 618 et
620 à Madame Stefanie GULDEN et Monsieur Klaus LEHMANN,

Considérant que la commune ne souhaite pas conserver ces parcelles dont elle n'en fait aucun usage,

Considérant l'accord écrit du 21 juillet 2025 de Madame Stefanie Gilden et Monsieur Klaus Lehmann d'acquérir
ces parcelles,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des parcelles cadastrées
 - . AP n°528 pour une contenance de 75 m²
 - . AP n°458 pour une contenance de 30 m²
 - . AP n°459 pour une contenance de 130 m².
- **APPROUVE** la cession à l'amiable au prix de 85 €/m² à Mme Stefanie Gilden et M. Klaus Lehmann
- **DISE** que la commune conserve l'emprise du chemin lui appartenant figurant au cadastre
- **DISE** que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les formalités liées à cette vente

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY

La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse et petite enfance



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_052-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_52

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14-10-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE/Convention de mise à disposition de terrains communaux pour le compte de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du sud-ouest mont Ventoux

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV) conduit un programme de restauration et de préservation du réseau de mares du piémont du Ventoux, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Les mares concernées, situées sur les parcelles communales cadastrées AR n°340 et AX n°67 et 310, présentent un intérêt écologique remarquable. Elles abritent notamment des espèces protégées, dont le **Pélobate cultripède**, inscrit sur la liste rouge régionale.

La convention, conclue pour une durée de cinq ans renouvelable, vise à confier à l'EPAGE SOMV la gestion écologique de ces sites afin d'assurer leur restauration, leur suivi scientifique et leur conservation à long terme. Cette opération s'inscrit pleinement dans la politique environnementale de la commune et contribue à la protection de la biodiversité locale, sans engendrer aucune charge financière pour la collectivité, les travaux étant intégralement financés par l'EPAGE SOMV et ses partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc.).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 relatif à la compétence GEMAPI ;
VU le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de mise à disposition des terrains communaux cadastrés AR n°340 et AX n°67 et 310, au profit de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, en vue de leur gestion écologique et de leur intégration au réseau des mares de la Pavouyère ;
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne génère aucune charge financière pour la commune ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_052-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse
et petite enfance



Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_053_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_53

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14.10.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

ENFANCE/JEUNESSE/Avenant au règlement intérieur des activités périscolaires

Monsieur le maire cède la parole à M Christophe ZAGRA, adjoint au maire, Délégué à la vie associative, aux affaires scolaires et
aux sports qui expose que le règlement intérieur des activités périscolaires a été approuvé par délibération du Conseil municipal
en date du 29 août 2023 (n° 58/2023).

Il encadre le fonctionnement des accueils du matin, du midi et du soir, soit les temps d'activités périscolaires proposés aux enfants
des écoles de la commune.

Afin de renforcer le cadre disciplinaire et de clarifier la gestion des comportements inadaptés, il est apparu nécessaire d'y apporter
un avenant précisant les règles de conduite et les sanctions applicables.
Cet avenant a pour objet d'assurer la sécurité, le respect mutuel et le bon déroulement des temps périscolaires, dans l'intérêt de
tous les enfants et du personnel encadrant.

Les nouvelles dispositions détaillent notamment les modalités de rappel à l'ordre, d'avertissement, d'entretien avec les familles
et d'exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits constatés.
Ces mesures s'inscrivent dans une logique éducative et préventive, visant à accompagner les enfants dans l'apprentissage du
vivre-ensemble.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le règlement intérieur des activités périscolaires adopté par délibération du Conseil municipal du 29 août 2023 n° 58/2023 ;

VU l'avenant au règlement intérieur des activités périscolaires 2025-2026 annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant au règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026, tel
qu'annexé à la présente délibération ;
- **DISE** que cet avenant complète les articles « Règles de vie » et « Mesures exceptionnelles » du règlement adopté par
délibération du 29 août 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse
et petite enfance



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_54

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14-10-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

ENFANCE/JEUNESSE/Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE

Monsieur le maire cède la parole à Mme Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe au maire qui rappelle que dans le cadre de la fête votive, la commune de Mormoiron a souhaité permettre à tous les enfants du village de profiter des manèges, notamment ceux de l'école élémentaire, en participant à la prise en charge partielle du coût des attractions.

L'Association des Parents d'Élèves (APE) s'est impliquée dans l'organisation et la mise en œuvre de cette action à vocation sociale et festive, en lien avec les forains présents. Afin de soutenir cette initiative en faveur des enfants et de contribuer à la réussite de l'événement, il est proposé d'attribuer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant à la participation communale pour cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU la délibération n°48/2025 du Conseil Municipal en date du 29 août 2025 relative au don de tickets manège aux enfants des écoles de Mormoiron, et prévoyant un versement direct de la commune aux forains pour la prise en charge des tickets de manège distribués aux enfants,

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité, à l'occasion de la fête foraine organisée pour la Fête Votive, offrir aux enfants du village la possibilité de profiter des manèges en distribuant des tickets d'une valeur faciale de 5 €, utilisables auprès des forains participants,

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à soutenir le pouvoir d'achat des familles et à favoriser la participation de tous les enfants à cet événement festif,

CONSIDÉRANT que l'Association des Parents d'Élèves (APE) s'est proposée pour assurer le règlement des sommes dues aux forains, sur la base des tickets effectivement utilisés,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'allouer à l'APE une subvention exceptionnelle correspondant au montant total des tickets remis aux enfants et utilisés auprès des forains, afin de couvrir cette dépense,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Mormoiron une subvention exceptionnelle destinée à compenser la prise en charge des tickets de manège distribués aux enfants à l'occasion de la fête votive, pour un montant total de 530 € ;
- **RETIRE** la délibération n°48/2025 en date du 29 août 2025 prévoyant un versement direct de la commune aux forains pour la même dépense ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_054-DE

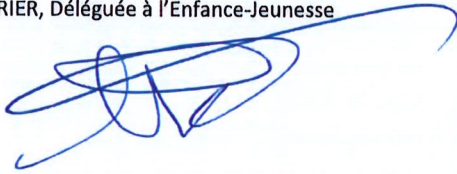
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65– article 65748 du budget communal – exercice 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse
et petite enfance

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_055-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_55

Date de convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14.10.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

PERSONNEL/Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le maire rend cède la parole à Mme Elsa GAILHAC, adjointe au maire, déléguée aux affaires générales et
au personnel qui expose que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative
garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de
la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle
avec négociation,

La commune, par délibération n°74/2025 du **07 décembre 2024**, a donné mandat au Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les
frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à
l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé **la commune** de l'attribution du marché au
groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26
janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités
locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025
relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025,
autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025
approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre
le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la
collectivité,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

Pour les collectivités de moins de 30 agents

Choix de la formule 2 :

- Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès

- Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption

- Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

- Taux : 6,56% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire

- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

- **AUTORISE le Maire** à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Bernard LE DILY



La secrétaire

Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse
et petite enfance



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 084-218400828-20251011-DCM2025_056-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 octobre 2025

Délibération n° 2025_56

Date de convocation : 07/10/2025

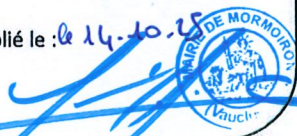
Membres en exercice : 19

Votants : 17

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14-10-25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le onze octobre à dix- HEURES et
zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE
DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Grégory MANUEL, Matthew JAU,
Régis SILVESTRE,

Procurations : Marie-Paule CARTOUX à Mireille ORTUNO, Jean-
Pierre YONNET pouvoir à Bernard LE DILY, Nathalie GABRIELLI
pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Isabelle CHANTREL pouvoir à
Régis SILVESTRE

Absents Excusés : Patrick CHAVADA

Absents non excusé : Thibault DEMOULIN

Secrétaire : Nicole SAMSOEN-TERRIER, assistée de Nathalie
NEVEUX, attachée territoriale.

Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

2025-036	01/09/2025	Dépôt DP réfection façade café restaurant
2025-037	03/09/2025	Mise à disposition de la salle de la ruche pour l'association Ventoux Yoga
2025-038	17/09/2025	Cuisine- Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Froid cuisine industrie
2025-039	22/09/2025	Contrat d'engagement avec l'association Le Jardin d'Alice pour le spectacle Lucifer
2025-040	24/09/2025	Electricité mise aux normes compteur tri - Bar - Ferragu
2025-041	01/10/2025	Achat parc copieurs et Contrat de maintenance- Fac simulé grand sud groupe Canon

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

La secrétaire
Nicole SAMSOEN-TERRIER, Déléguée à l'Enfance-Jeunesse
et petite enfance

Bernard LE DILY

